

Convention financière entre
L'Agglomération Valence Romans Agglo
et la Cordonnerie, SMAC

ENTRE :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO
Place Jacques Brel - 26000 VALENCE

Représentée par son Président, Monsieur Nicolas DARAGON, en application de la délibération n° 2018-025 du Conseil communautaire du 5 avril 2018 portant évolution de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Président,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération » ou « la collectivité »,

D'UNE PART

ET :

- l'association **SMAC La Cordonnerie**, représentée par M Louis PRAT, Président, dûment autorisée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2015,

Ci-après dénommée " La Cordonnerie",

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'association La Cordonnerie SMAC met en œuvre des actions de soutien des pratiques et de la diffusion musicales, notamment dans le domaine des musiques amplifiées (chanson jazz, rap, musique contemporaine et toutes autres formes musicales actuelles). Elle a pour mission d'être un lieu de pratiques, expérimentations, échange, formation, information, création, diffusion et plus généralement d'innovation culturelle et sociale. L'association bénéficie du label d'Etat SMAC.

Par convention en date 31 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération et la Cordonnerie ont souhaité formaliser leur partenariat.

Cette convention dispose que la mise en œuvre des missions confiées à la Cordonnerie implique que l'Agglomération participe au financement des activités de la structure.

Afin de permettre à l'association La Cordonnerie SMAC de mettre en œuvre son projet artistique et culturel, l'Agglomération met à disposition de la structure des locaux au sein de la Cité de la Musique de Romans et alloue une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale dont le terme est échu depuis le 31 décembre 2017.

Considérant les évolutions relatives à la Cité des talents d'une part et le recrutement à venir d'une nouvelle direction au sein de la structure, il est apparu nécessaire pour l'Agglomération de renouveler les contours de la convention et d'envisager la mise en place d'une convention pluripartenariale. Le calendrier de recrutement n'ayant pas permis de renouveler la direction en 2018, ce travail sera engagé sur l'année 2019, dès l'arrivée du nouveau directeur avec l'ensemble des partenaires.

Néanmoins et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose à l'autorité administrative attribuant une aide financière ou matérielle dépassant le seuil de 23 000 € fixé par décret du 6 juin 2001, il convient de conclure une convention définissant l'objet de l'aide, son montant et les conditions de son utilisation pour l'année 2019.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de l'aide accordée par Valence Romans Agglo apporte son soutien financier à l'association pour la mise en œuvre de son projet artistique et des missions qui lui sont confiées.

Article 2 – Engagements de l'Association

2-1 L'Association s'engage à développer son projet artistique et culturel et ainsi élaborer une programmation musicale originale et complémentaire à l'offre artistique et culturelle mise en œuvre sur le territoire de l'Agglo.

2-2 Conformément aux missions qui lui sont confiées en tant que structure bénéficiant du label national SMAC (scène de musiques actuelles), l'association a vocation à diffuser les musiques actuelles sous toutes leurs formes, participer et contribuer à des projets impliquant d'autres disciplines artistiques et favoriser les pratiques musicales émergentes.

Elle s'engage notamment :

- à renforcer l'action culturelle, les répétitions, le développement de projets, le travail en réseau et les liens avec l'Education Nationale
- poursuivre l'accompagnement des amateurs, des artistes locaux, débutants ou en phase d'insertion professionnelle

2-3 L'association s'attachera à développer des liens et projets avec le Conservatoire Valence Romans Agglo.

2-5 L'Association s'engage à rechercher tous les financements complémentaires publics et privés permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de la manifestation. A ce titre, elle portera une attention particulière au développement de la location de ses studios en direction des équipes professionnelles.

2-6 L'association devra présenter une demande de subvention avant le 1er novembre de l'année N-1, conformément au dossier type demandé par l'agglomération.

2-7 L'association s'engage à fournir à la fin de l'action subventionnée et, au plus tard au 1er septembre, les documents suivants :

- un bilan financier ;
- un bilan d'activité détaillé ;
- un projet pour l'année suivante comprenant impérativement un budget prévisionnel.

Article 3 – Engagement de Valence Romans Agglo

Sous réserve des crédits votés dans le cadre du budget primitif, Valence-Romans Agglo s'engage à apporter un soutien financier à l'Association sous forme de subvention ainsi que sous la forme d'une mise à disposition des locaux de la Cité de la musique.

Pour mémoire, pour l'année 2017, le montant de la subvention est fixé à 240 000€.

Le calendrier de versement de la participation de la Communauté d'Agglomération est le suivant:

- 50 % au 1er février ;
- 50 % au 1er juillet.

En cas de besoin de trésorerie, il pourra être procédé à un versement par anticipation. L'avance ne devra pas excéder ¼ du montant de la subvention.

En cas de versement avant le vote du montant de la subvention, le calcul est fait sur la base du montant versée l'année précédente. Après le vote, une régularisation sera faite par lissage.

Article 4 – Dispositions diverses

4.1 - Communication

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de Valence Romans Agglo sur l'ensemble des supports de communication tel que défini dans la charte graphique de Valence Romans Agglo.

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo sera préalablement informée de la production de ces supports et se garde la possibilité de retirer sa marque si elle le souhaite.

Dans le cadre de la manifestation, un emplacement sera réservé sur les espaces publicitaires éventuels du lieu de la manifestation pour un affichage du soutien apporté par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Contact pour l'information sur l'utilisation du logo : communication@valenceromansagglo.fr.

L'Association s'engage à associer Valence Romans Agglo aux réunions de pilotage afin de régler les points suivants :

- la communication presse ;
- les contreparties en nature (places gratuites...)
- les interventions des élus ;
- la diffusion sur le territoire.

4.2 - Respect de l'environnement

Dans le cadre de cette manifestation ouverte au public, l'Association s'engage à favoriser la mise en place du tri sélectif et à le valoriser.

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo s'engage à fournir les outils nécessaires au tri des déchets.

Article 5 – Dispositions générales

5.1 – Durée de la convention

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2018. Elle pourra être reconduite une fois par tacite reconduction.

5.2 – Tribunaux compétents

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, et faute d'accord le litige sera porté sur requête de la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de Valence Romans Agglo à l'Esapce Brel, 1 Place Jacques Brel, 26000 Valence

Fait à Valence, le

Fait à Valence, le

Le Président de la Cordonnerie

Pour Valence Romans Sud Rhône-Alpes

Louis PRAT

Le Président,
Nicolas DARAGON